

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 02 juillet 2025 – 18h30

Date de convocation : 26 juin 2025

Nbre de conseillers en exercice : 16

Nbre de conseillers présents : 13

Nbre de votants : 14

Nbre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ÉCALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ÉCALLES.

		Présent (e)	Procuration à
EMO	Jean-Christophe	X	
MOUTON	Janine	X	
PREVOST	Francis		Christophe OLIVIER
GRANLIN	Valérie	X	
LEBLOND	Rémy		
HAMELIN	Jean-Luc	X	
LAUNAY	Jean-Noël	X	
COURANT	Marc	X	
SERAPHIN	Ludovic		
BRUEL	Didier	X	
OLIVIER	Christophe	X	
CREMET	Alison	X	
VIELLE	Raphaël	X	
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie	X	
FLEURY	Sophie	X	
COURANT	Noémie	X	

Monsieur Jean-Luc HAMELIN est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} avril 2025

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- **FINANCES**
 - Marché de voirie
 - Tarifs scolaires
 - Subventions aux associations
 - Aides aux particuliers
- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
 - Composition du Conseil Communautaire
- **AFFAIRES EN COURS**
 - LNPN
- **AGENTS**
 - Règlements intérieurs
- **INFORMATIONS**

FINANCES

MARCHÉ DE VOIRIE

Suite à la commission des marchés en date du 30 juin 2025, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour l'aménagement de 3 sites sur la commune : Trottoir rue Gadeau de Kerville, Impasse de l'Austreberthe et route de Bouville.

3 offres ont été reçues :

- ASTEN
- EFFAGE ROUTE IDF
- LSTP

C'est l'entreprise LSTP qui a été retenue avec une offre d'un montant de 199 537,36 € H.T.

VU le rapport d'analyse des offres,

VU les critères définis,

CONSIDÉRANT la commission marchés du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité de retenir l'entreprise LSTP Pour l'aménagement des 3 sites sur la commune : Trottoir rue Gadeau de Kerville, Impasse de l'Austreberthe et route de Bouville.

Début des travaux en septembre.

TARIFS SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs scolaires de 1,2 % en lien avec l'inflation.

Suite à différentes situations spécifiques rencontrées, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de clarifier certains points concernant la tarification.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des précisions sur les modalités d'application des tarifs scolaires à compter de la prochaine rentrée de septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Une augmentation de 1,2 % des tarifs scolaires soit :

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026		TARIF	TARIF MAJORE*
RESTAURATION SCOLAIRE			
ENFANTS DE VILLERS-ÉCALLES			
QUOTIENT FAMILIAL (Q.F)	Inférieur à 1000	1,00 €	1,50 €
	1000,01 à 1200	3,54 €	5,31 €
	Supérieur à 1200	4,20 €	6,30 €
ENFANTS HORS COMMUNE		6,02 €	9,03 €
ADULTES		3,04 €	4,55 €
GARDERIE PÉRISCOLAIRE			
La demi-heure		0,96 €	1,44 €

* Majoration de 50 % en cas d'absence de réservation sur le portail famille

- Les dispositions suivantes pour l'application de la tarification :
- Dès lors qu'au moins un des représentant légal réside sur la commune, le tarif de Villers-Écalles s'applique.
 - En cas de déménagement en cours d'année la tarification appliquée reste inchangée.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création de nouvelles associations.

- **Association « Recré&Cie »** : association créée par les représentants des parents d'élèves. Les fonds collectés lors de divers manifestations proposées seront reversés à la coopérative scolaire.
- **Association « Capital Santé »** : association qui n'a pas vocation à se substituer au C.C.A.S (précision de la Présidente) mais qui souhaite renforcer les liens et la solidarité sur le territoire communal.

Afin d'apporter une aide à la création de ces nouvelles associations, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle pour la création d'une association d'un montant de 400 € à l'association « Récré&Cie » et à l'association « Capital Santé ».

AIDES AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur les conditions d'octroi des aides aux particuliers afin de les confirmer et/ou modifier, notamment :

- La prise en compte du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur dans les formations
- L'aide pour les haies, mares et cavités souterraines

La participation de la commune aux frais de destructions des nids de frelons/guêpes est évoquée. Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique en Seine-Maritime, les communes ou Communautés de Communes de la Seine-Maritime peuvent conventionner avec le Groupement de Défense Sanitaire pour apporter une aide financière à leurs administrés en complément de l'aide départementale de 30 %.

Monsieur le Maire souhaite qu'une étude préalable soit faite sur le sujet.

Pas de décisions pour les haies, mares et cavités souterraines. A revoir ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

CONFIRME l'aide pour les classes transplantées, séjours d'études, linguistique, aide humanitaire, formations de 30 €/nuitée limités à 15 nuitées par an et dans la limite de 80 % du cout total du séjour.

MODIFIE les conditions d'âge jusqu'à 25 ans.

PRECISE que, du fait du cycle de formation à suivre pour l'obtention du diplôme, le BAFA est bien considéré comme une formation.

VU la délibération du 05 avril 2023,

VU la délibération du 02 avril 2025,

VU les décisions prises par le Conseil Municipal lors de la séance du 02 juillet 2025,

CONSIDERANT que, dans une démarche de simplification, il convient de mettre à jour la liste des aides / subventions aux particuliers Villers-Écallois,

La délibération du 05 avril 2023 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

AIDES AUX PARTICULIERS VILLERS-ÉCALLES

Aides versées pour les habitants de la commune de Villers-Écalles sous conditions

OBJET	CONDITIONS	MONTANT DE L'AIDE
Plantation haies brise-vent		0,65 € / ml 1.55 € / ml sur talus
Création ou réhabilitation de mares	Après octroi de la subvention départementale	15 % de la subvention Départementale
Cavités souterraines - études		10 % de la subvention Départementale
Vélos électriques	Facture d'achat	10 % du prix d'achat 100 € maximum
Aide au permis B	Apprenti conducteur âgé de 15 à 25 ans sur présentation d'un justificatif d'inscription dans une auto-école pour un premier permis B	200 €
Carte-cadeaux	Entrée en 6ème	80 €
Aide pour classes transplantées Séjours d'étude, linguistique Aide humanitaire Formations diverses	<p>Elèves du primaire et secondaire, jeunes en formation initiale jusqu'à 25 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Aide aux frais engagés pour les classes transplantées avec nuitées une fois dans l'année <p>Classe transplantés organisées par l'école de VILLERS-ÉCALLES / la coopérative scolaire : L'aide pourra être versée sur justificatif directement sur le compte de la coopérative en un ou plusieurs acomptes en lieu et place des parents. (Le nombre de nuitées sera décompté du quota annuel)</p> <p>Classes transplantées avec nuitées une fois dans l'année organisées par d'autres établissements : Aide versée sur justificatif aux intéressés</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation initiale, séjours d'études, linguistiques, aide humanitaire, formations diverses (dont BAFA) 	30€/ nuitée Limité à 15 nuitées 80 % maxi du coût du séjour
Aide à la pratique d'activités sportives et/ou culturelles	Aide attribuée pour les jeunes jusqu'à 18 ans Sur présentation d'une facture acquittée avant le 31 décembre de l'année de la demande. Les activités peuvent être pratiquées hors commune.	50 € Limité à 1 activité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Composition du Conseil Communautaire

La composition des organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025.

Le nombre et la répartition des sièges sont déterminés en fonction des chiffres de la population municipale des communes membres.

Le code général des collectivités territoriales prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de siège de l'organe délibérant et sa répartition entre les communes membres.

- **Soit la gouvernance établie selon les modalités de droit commun**

Commune	Droit Commun 2026	
	Répartition	Ration de représentativité
Barentin	16	99.68 %
Pavilly	8	99.98 %
Villers-Écalles	2	88.78 %
Limésy	2	100.16 %
Bouville	1	74.03 %
Émanville	1	99.18 %
Blacqueville	1	111.53 %
Sainte-Austreberthe	1	114.72 %
Goupillières	1	175.51 %
Total	33	

- **Soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local**

Commune	Accord local 2026		
	Population 2025	Répartition	Ration de représentativité
Barentin	12227	19	95.27 %
Pavilly	6095	10	100.59 %
Villers-Écalles	1716	3	107.18 %
Limésy	1521	2	80.62 %
Bouville	1029	2	119.16 %
Émanville	768	2	159.66 %
Blacqueville	683	1	89.77 %
Sainte-Austreberthe	664	1	92.33 %
Goupillières	434	1	141.27 %
Total	25137	41	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour une composition du Conseil Communautaire par accord local.

AFFAIRES EN COURS

LNPN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le collectif « LNPN oui mais pas à n'importe quel prix » a envoyé le nouveau bulletin d'adhésion pour l'année 2025.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 en faveur du « oui à la LNPN mais NON à un nouveau tracé entre ROUEN et YVETOT »

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2022, portant adhésion de la commune au collectif « LNPN oui mais pas à n'importe quel prix »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024, portant adoption de la mention relative à la présentation des scénarios de tracé de la Ligne Nouvelle Paris Normandie,

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler l'adhésion au collectif « LNPN oui mais pas à n'importe quel prix »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion au collectif et de verser la participation d'un montant de 50 € pour l'année 2025.

AGENTS COMMUNAUX

Règlements intérieurs

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réglementation des autorisations spéciales d'absences et d'indemnisation des frais kilométriques a été présenté à la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025.

Il est précisé que les services se sont inspirés des règlements de la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (76) et que le Comité Social Territorial avait rendu un avis favorable à l'unanimité sur les deux projets lors de la réunion du 20 mars 2025.

Les membres du Conseil municipal avaient émis le souhait de prendre le temps d'étudier les différents projets avant de se prononcer.

Les deux projets ont été transmis aux membres de Conseil municipal le jour même avec la précision que les éventuelles remarques et/ou suggestions devaient être transmises aux services municipaux avant le 18 avril afin que les modifications éventuelles puissent être de nouveau présentées au Comité Social Territorial du Centre de Gestion (date limite de dépôt des dossiers fixée au 05 mai).

Aucunes corrections n'ayant été demandées, les deux projets sont de nouveaux soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Pour autant, des membres du Conseil Municipal remettent en question les projets. Les votes des règlements sont retirés de l'ordre du jour.

Création et suppression de poste

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine Maritime en date du 30 juin 2025, prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2025, pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Rédacteur et la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal.

Création d'un poste de Rédacteur et suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur par voie de promotion interne, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service administratif, à compter du 02/07/2025 et,

La création, à la même date, d'un emploi de Rédacteur, à temps complet, au service administratif, relevant de la catégorie B, à compter du 02/07/2025.

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur Principal	B	1	1	TC
Responsable RH et Finances	Rédacteur	B	0	1	TC
Responsable RH et Finances	Adjoint Administratif Principal	C	1	0	TC
Agent d'accueil et service à la population	Adjoint Administratif Territorial	C	1	1	TC

INFORMATIONS

Autorisation de transfert d'une licence IV

Malgré l'avis défavorable émit par la Commune la Préfecture de la Seine-Maritime a accordé le transfert de la licence IV au profit de la société DELA.

SMBVAS

Remerciements du SMBVAS pour le prêt de matériel qui a contribué à la bonne tenue et à la réussite de la Fête de la Nature de l'Austreberthe organisée le 24 mai 2025.

Divers

- Signalement d'une affaissement route de Saint Pierre de Varengeville
- Demande d'installation de panneaux pour les livraisons du restaurant scolaire
- Interrogation sur la possibilité de repeindre la façade de la mairie

Maison médicale

Délai d'instruction porté à 5 mois (accessibilité).

Aire de jeux

Les buttes abîmées sont désormais réparées.

Skate Parc

Les équipements seront retirés au début des travaux de la maison médicale pour la préparation du terrain. Du fait de leur vétusté, ils ne pourront pas être réinstallés.

Fin de séance.